



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général**

**Bureau du conseil juridique des services de l'Etat**

BCJSE

Affaire suivie par : Stéphanie MARIE

[pref-cada@calvados.gouv.fr](mailto:pref-cada@calvados.gouv.fr)

Rue Daniel Huet

14038 Caen CEDEX 9

Caen, le 23 mars 2023

Madame, Monsieur,

Par courriel en date du 8 mars 2023, vous avez sollicité la communication du répertoire d'informations publiques visé à l'article L. 322-6 du code des relations entre le public et l'administration.

J'accuse réception de votre demande.

Conformément à l'article R. 311-13 du code des relations entre le public et l'administration, cette dernière dispose d'un délai d'un mois pour apporter une réponse à votre demande. Le silence gardé par l'administration au-delà de ce délai vaut décision de refus.

En conséquence, si aucune réponse ne vous est apportée à compter du 8 avril 2023, une décision implicite de rejet sera née.

Vous disposerez alors d'un délai de deux mois pour saisir la commission d'accès aux documents administratifs (CADA), ce qui constitue un préalable obligatoire à l'exercice d'un recours contentieux.

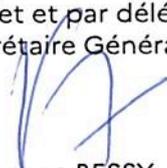
La CADA peut être saisie par courriel : [cada@cada.fr](mailto:cada@cada.fr) ou par courrier : TSA 50730, 75334 PARIS CEDEX 07

Vous pourrez ensuite former un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc – BP 25086, 14050 Caen cedex 4. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » à l'adresse électronique suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ce recours devra être introduit dans les deux mois suivants la décision de refus de l'administration. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois à partir de l'enregistrement de votre demande à la CADA fait naître une décision implicite de rejet dont vous pouvez demander l'annulation au juge administratif dans un délai de deux mois.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale

  
Florence BESSY

Association Open Knowledge France : [dada+request-2368-51a1cda2@madada.fr](mailto:dada+request-2368-51a1cda2@madada.fr)